

C. POUR LES PRÊTRES ZÉLATEURS :

Faculté : 1. de l'autel privilégié trois fois par semaine.

2. d'attacher les Indulgences Apostoliques aux croix, chapellets, etc.

3. de donner aux fidèles l'Indulg. plén. à l'article de la mort.

4. d'imposer le Scap. du Mt-Carmel (*Resc. du Vic. Gén. des Carmes*).

5. d'imposer le Scapulaire de l'Immaculée-Conc. (*Resc. du T. R. P. Général des Théatins ad quinquennium*, 10 avril 1908.)

N. B. — Le Directeur se charge d'obtenir et de procurer gratuitement aux prêtres Zélateurs, sur leur demande, la faculté d'imposer le Scap. de la Passion et de N.-D. des Sept-Douleurs, de bénir la médaille miraculeuse et d'attacher aux christes les indulgences du Chemin de la Croix.

Pour tous renseignements et pour l'abonnement au *Bulletin de N.-D. de la Bonne Mort* (2 fr. par an), s'adresser : soit au R. P. Legemble, rue de la Planchette, Flers (Orne) France soit au R. P. Rondet, 10, Piazza Rusticucci, Rome (Italie).

Extrait d'une lettre (Rome, 15 mai 1911) du R. P. Rondet, sous-directeur de l'Association :

Dieu bénit visiblement notre apostolat de la Bonne Mort, et tout me porte à croire qu'il répond à un dessein spécial de la Providence sur les temps présents. D'ailleurs, la belle Lettre de Pie X, reproduite à la 1ère page du *Bulletin*, nous fait un devoir formel de chercher à le répandre partout pour le plus grand bien des âmes.

Jusqu'à ce jour, nous n'avons fait encore aucune propagande active dans les beaux et catholiques diocèses du Canada. Mais l'heure nous paraît venue maintenant de porter nos efforts de ce côté, et d'assurer à vos bonnes populations les immenses, avantages spirituels dont le Saint-Siège s'est plu à enrichir notre apostolat de la Bonne Mort.

La dévotion au Pape, chez les Canadiens

Après avoir résumé la Lettre pastorale (16 avril 1911) de S. G. Mgr l'Archevêque sur le cinquantenaire de l'établissement des Italiens usurpateurs à Rome,